
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION OPERATEURS ET GESTION DES
RESSOURCES RARES**

Décision n° 2010 -000063/ARCE/SG/DOPRR
portant attribution de l'**AB 79** à Telecel Faso SA

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- VU la loi n° 061- 2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2009-346 /PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- VU l'arrêté n° 2009-0002/ARCE/CR du 15 septembre 2009 portant organisation et fonctionnement des services de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;

- VU l'arrêté n° 2009-0003/ARCE/CR du 15 septembre 2009 portant adoption du statut du personnel de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- VU l'arrêté n° 2009-0004/ARCE/CR du 15 septembre 2009 portant règlement intérieur du personnel de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- VU la décision n° 2009-0001/ARCE/CR du 17 septembre 2009 portant manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- VU l'arrêté n° 00-0025/MPT/CAB du 30 mai 2000 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile cellulaire GSM ouvert au public sur le territoire national et ses modificatifs ;
- VU la lettre n° NR/MS/DT/AS/N°006/04/10 de Telecel Faso en date du 12 avril 2010 par laquelle Telecel Faso S.A. demande l'attribution de l'AB 79 ;
- VU le rapport d'utilisation des « PQ MCDU » du bloc AB 78.

D E C I D E

- Article 1 :** Le préfixe **AB = 79** du Plan National de Numérotation est attribué à Telecel Faso S.A à compter de ce jour et pendant la durée de l'autorisation sus-visée.
- Article 2 :** Telecel Faso S.A acquitte pour les blocs de numéros qui seront attribués dans ce préfixe AB, une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés dans son cahier des charges.
- Article 3 :** Le préfixe **AB = 79** attribué à l'article 1 ne peut être utilisé pour la fourniture du service GSM que lorsque le taux d'utilisation des PQ du préfixe **AB = 78** aura atteint 100 %.
- Article 4 :** Telecel Faso SA adressera à l'ARCE, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective des blocs de numéros qui seront attribués sous ce préfixe AB.
- Article 5 :** Le Directeur Opérateurs et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Telecel Faso S.A et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 11 mai 2010

AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- TELMOB S.A
- TELECEL FASO
- J.O

Mathurin BAKO

Chevalier de l'Ordre National